



Conseil Municipal du Jeudi 18 juin 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 18 juin, à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., Anne CARRO, 1^{ère} Adjointe, Michel CADOUR, 2^{ème} Adjoint, Agathe ARZUR, 3^{ème} Adjointe, Thierry COLAS, 4^{ème} Adjoint, Isabelle NEDELEC, 5^{ème} Adjointe, Matthieu SEITE, 6^{ème} Adjoint, Anne-Sophie MORVAN, 7^{ème} Adjointe, Gilbert QUENTEL, 8^{ème} Adjoint.

Mmes et MM. Nelly GALAIS, Marie-Françoise KERGLONOU, Alain CUEFF, Jean-Jacques CADALEN, Pierre EVEN, Catherine MERCEUR, Bénédicte ROLLET, Stéphanie POTEREAU, Céline KERANGUEVEN, Sophie GUIAVARCH, Olivier YVEN, Antoine HAUDOIRE, Denise PHELEP, Bruno SIMON, Sylvie RAVAILLEAU, Gwenaël KERJEAN, Jérôme JACOPIN, Catherine DENIEL, Jean-Philippe SOURIMENT.

Assistaient également à la réunion :

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.

Absents excusés :

Michel RICHARD qui a donné procuration de vote à Anne CARRO

Secrétaire de séance :

Nelly GALAIS

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le vendredi 12 juin 2020.

S O M M A I R E

CM 2020/32	Délégation aux adjoints et conseillers municipaux	4
CM 2020/33	Indemnités du Maire et des adjoints : fixation du montant de l'enveloppe et fixation des taux	11
CM 2020/34	Commissions municipales	13
CM 2020/35	Détermination du nombre de membres du Centre communal d'action sociale	14
CM 2020/36	Election des membres du CCAS	14
CM 2020/37	Election des membres de la commission d'appel d'offre	16
CM 2020/38	Commission relative aux délégations de service public et de concession	18
CM 2020/39	Désignation des représentants au Conseil d'administration de l'Ecole de musique et de Danse	19
CM 2020/40	Désignation du représentant aux conseils d'école	19
CM 2020/41	Désignation du représentant au Conseil d'Administration de l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse	20
CM 2020/42	Election des représentants au Conseil d'Administration de l'Agora	20
CM 2020/43	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIVU des PFCA	21
CM 2020/44	Information au Conseil Municipal : désignation des représentants de la commission de contrôle de la liste électorale	22
CM 2020/45	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Vélodrome Brest Ponant Iroise	23
CM 2020/46	Désignation des membres de la commission communale des Impôts directs	24
CM 2020/47	Désignation d'un correspondant défense	25
CM 2020/48	Information au Conseil Municipal : Désignation des représentants au sein de divers conseils d'administration	25

CM 2020/49 désignation correspondant sécurité routière	26
CM 2020/50 Décision modificative n°1 au budget principal	26
CM 2020/51 Information au conseil municipal : Signature avenant s Halle Baucina	28
CM 2020/52 Avenant marché de maintien à domicile – SOLIHA	29
CM 2020/53 Cession de lots du lotissement Coat Bian	30
CM 2020/54 Cession de terrain rue de Pen ar C'hoat	31
CM 2020/55 Taxe sur la publicité extérieure tarifs 2021	32
CM 2020/56 Subventions aux associations et aides aux activités scolaires	33
CM 2020/57 Remboursement de frais de déplacements aux associations sportives	34
CM 2020/58 Subvention 2020 Ecole de musique et de danse	35
CM 2020/59 Subvention 2020 association d'animation et de gestion du centre socio- culturel	36
CM 2020/60 Subvention annuelle ALSH Les Flamboyants	37
CM 2020/61 Avenant Prolongation Convention de moyens et d'objectifs Amicale Laïque	38
CM 2020/62 Subvention 2020-COS	38
CM 2020/62 Création d'un emploi non permanent au titre du contrat de projet	39

En préambule, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire une minute de silence dans le cadre de la commémoration du 18 juin. Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Madame Nelly GALAIS comme secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'approbation du compte-rendu intégral du conseil municipal d'installation du 26 mai 2020.

Monsieur Gwénaél Kerjean prend la parole, précisant que son groupe ne valide pas le compte-rendu intégral, car la réponse de Monsieur Le Maire à son intervention n'a pas été retranscrite dans son intégralité. Suite à ces remarques sur le compte-rendu, Monsieur Le Maire soumet l'approbation du compte-rendu au vote et ce dernier est adopté par 22 voix pour et 7 contre. Il précise que mention en sera faite dans le compte-rendu du conseil du 18 juin.

Lecture est donnée du premier point :

CM 2020/32 **DELEGATIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

En vertu des articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire et à un ou plusieurs conseillers municipaux, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation.

Vu la délibération CM 2020/31 du 26 mai 2020 accordant délégation générale au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT et autorisant le Maire dans le cadre de l'article L2122-23 à subdéléguer les compétences confiées par le Conseil Municipal notamment en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre de ces dispositions, par arrêtés signés et rendus exécutoire par transmission au contrôle de légalité, Le Maire a accordé les délégations de fonctions et de signature suivantes :

Délégation à Madame Anne CARRO, première adjointe déléguée aux affaires sociales, au logement, à l'insertion à l'emploi et personnes en situation de handicap

Délégation de fonction et de signature dans les domaines des affaires sociales, du logement, de l'insertion, de l'emploi et des personnes en situation de handicap

Cette délégation se détaille ainsi :

➤ **Affaires sociales**

- Suivi de la gestion du Centre Communal d'Action Sociale
- Etude des questions se rapportant au domaine délégué
- Formaliser les besoins, proposer des orientations en matière d'actions sociales, de solidarité, d'insertion de santé
- Suivi des dossiers en matière d'animation sociale et d'insertion
- Relations avec les associations du secteur social
- Développement des actions en faveur des aînés, des personnes en situation de handicap et des familles
- Relations avec les familles
- Relations avec les acteurs institutionnels du secteur social
- Suivi du Contrat de Ville dans sa dimension insertion, action sociale
- Suivi du contrat de territoire Volet Cohésion sociale

➤ **Logement**

- Suivi des relations avec les bailleurs sociaux dans le cadre des attributions de logement
 - Suivi des relations avec les acteurs institutionnels dans le domaine délégué
 - Suivi du Programme local de l'Habitat et participation à la Conférence intercommunale de l'Habitat,
 - Suivi des dossiers relatifs à l'hébergement d'urgence, suivi de la gestion des logements d'urgence communaux
 - Suivi des dossiers relatifs au Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
 - Suivi des dossiers relatifs à l'habitat des Gens du voyage
- Suivi des dossiers, études des questions et propositions relatives aux domaines délégués
- Participation aux instances institutionnelles relative aux domaines délégués
- Représentation du Maire aux réunions concernant les domaines délégués

A ce titre, elle sera autorisée à signer les documents liés à ses fonctions et aux missions déléguées et en particulier les documents ayant trait à la gestion du Centre Communal d'Action Sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal délégataire, Mme Anne CARRO assurera également les fonctions de délégué à l'emploi, l'insertion et aux personnes en situation de handicap et sera autorisée à signer l'ensemble des documents liés aux fonctions déléguées tel que précisé dans l'arrêté de délégation du premier délégataire.

Délégation à Monsieur Michel CADOUR, 2ème adjoint, délégué aux finances, grands travaux, au personnel, à l'administration générale et aux activités économiques.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Michel CADOUR, Adjoint au Maire, dans les domaines des finances, grands travaux, du personnel, de l'administration générale et des activités économiques.

Cette délégation se détaille ainsi :

➤ **Finances et grands travaux :**

- Préparation et suivi des orientations budgétaires, fiscales et tarifaires de la collectivité
- Préparation des budgets de la commune, du suivi et du contrôle de leur exécution
- Suivi de la Trésorerie et des emprunts
- Préparation et suivi des Marchés Publics et suivi des grands travaux
- Suivi des dossiers de demandes de subventions
- Assurances communales

➤ **Gestion du personnel et organisation des services**

- Suivre la gestion du personnel communal, étudier toutes questions y rapportant
- En charge du recrutement du personnel
- Suivre l'organisation des services municipaux, étudier toutes questions s'y rapportant

➤ **Administration générale**

- Suivi de la réglementation générale (dont funéraire, animaux et nuisibles, recensement militaire...)

➤ **Activités économiques**

- Entretenir les relations et le suivi avec les acteurs du monde économique, artisans, commerçants, agriculteurs et autres acteurs
- Référent de l'association des artisans et des commerçants

Délégation à Madame Agathe ARZUR, 3ème adjointe, déléguée à l'urbanisme et à la voirie

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Agathe ARZUR, dans les domaines de l'urbanisme et de la voirie.

Cette délégation se détaille ainsi :

Suivre les dossiers et étudier toutes les questions se rapportant aux domaines délégués

➤ **Urbanisme et aménagement :**

- Délivrer tous avis et autorisations en matière de droit des sols
 - Participer aux études d'aménagement de zones et apporter l'avis de la commune
 - Représenter le Maire et participer aux instances et réunions institutionnelles concernant les domaines délégués notamment le PLU, le SCOT
 - Suivre les opérations de renouvellement urbain
 - Suivre les affaires foncières,
- Suivre les dossiers concernant les plans de déplacement et transports
- Suivre les dossiers soumis à enquête publique dans les domaines délégués

- Suivre les dossiers concernant l'affichage publicitaire (application de la TLPE), et la signalétique communale

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal premier délégué, Mme Agathe ARZUR assurera également les fonctions de déléguée à la voirie, et signera l'ensemble des documents liés aux fonctions déléguées tel que précisé dans l'arrêté de délégation du premier délégué.

Délégation à Monsieur Thierry COLAS, 4ème Adjoint délégué à la Culture, l'animation, la communication et au protocole :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Thierry COLAS dans le domaine de la Culture, de l'animation, de la communication et du protocole.

➤ **Culture et animation :**

- Etudier et proposer au Maire et mettre en œuvre des actions culturelles sur le territoire communal en lien le cas échéant avec les associations communales
- Entretenir les relations de la commune avec les différentes associations œuvrant dans les domaines de sa délégation et de la représenter aux réunions ou dans ses instances.
- Suivre les dossiers, étudier toutes questions et propositions se rapportant à :
 - Programmation culturelle municipale
 - Médiathèque municipale
- Dans le cadre des jumelages : entretenir des relations avec les associations de jumelage, entretenir les relations officielles avec les villes jumelées, préparer l'accueil des délégations en lien avec les services concernés
- En lien avec l'Adjoint au Sport et à la Vie Associative, participe à l'organisation du Forum des associations.

➤ **Communication :**

- Préparation et suivi des opérations de communication de la commune
- Préparation et suivi des journaux et magazines municipaux
- Préparation et suivi des publications de communication interne et externe de la commune.
- Gestion du site internet et réseaux sociaux dédiés

➤ **Protocole**

- Relations avec les associations patriotiques et le Ministère de la Défense
- Organisation des cérémonies commémoratives

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal délégué, M. Thierry COLAS assurera également les fonctions de délégué aux événements et manifestations culturelles et sera autorisé à signer les documents liés aux fonctions déléguées tel que précisé dans l'arrêté de délégation du premier délégué.

Délégation à Madame Isabelle NEDELEC, 5ème Adjointe, déléguée à l'Education, à l'Enfance et à la Jeunesse

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Isabelle NEDELEC, dans les domaines de l'Education, de l'enfance et de la jeunesse :

Cette délégation se détaille ainsi :

- Suivre les dossiers, étudier les questions, proposer des actions en lien avec les domaines délégués.
- Exercer des relations suivies avec l'enseignement public et privé,
- Veiller au bon fonctionnement des écoles communales en lien avec les directeurs des groupes scolaires
- Suivre la gestion des accueils périscolaires municipaux (ALSH périscolaires, espace jeunesse)
- Entretenir des relations avec les associations liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Entretenir des relations avec les institutions et les organismes en lien avec l'enfance et la jeunesse
- Suivre le Contrat Enfance Jeunesse et tous contrats liés au domaine délégué
- Suivre la concession de service publique en lien avec l'adjoint aux finances
- Représenter le Maire dans les réunions et les instances relatives au domaine délégué

Délégation à Monsieur Matthieu SEITE, 6^{ème} adjoint délégué à la vie sportive et associative :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Matthieu SEITE dans le domaine de la vie sportive et associative.

Cette délégation se détaille ainsi :

➤ **Vie Sportive :**

- Assister ou représenter le Maire à toutes les réunions administratives, communales ou intercommunales se rapportant à son domaine de délégation,
- Suivre et étudier toute question et projets communaux se rapportant au sport, de faire des propositions et les transmettre au Maire,
- Entretenir les relations entre la Commune et les différentes associations œuvrant dans le domaine de sa délégation ou représenter le Maire au sein de leurs instances,
- Organiser les Olympiades, le Trophée des sports
- Gérer l'utilisation des différents équipements sportifs communaux, établir les plannings d'occupation de ces installations ainsi que les conventions d'utilisation par les clubs.
- Préparer les autorisations pour l'organisation des manifestations sportives sur le territoire de la Commune et signer les documents qui s'y rapportent à l'exception des arrêtés de police.

➤ **Vie associative :**

- Proposer, animer et formaliser la politique en matière de soutien à la vie associative
- Créer et animer une dynamique inter-associative

- Organiser et formaliser le Forum des associations en lien avec les adjoints concernés
- Gérer l'occupation des salles communales, lorsque les activités pratiquées ne relèvent pas de la compétence sport.

Délégation à Madame Anne-Sophie MORVAN, 7ème Adjointe déléguée au cadre de vie, à l'environnement et au développement durable

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Anne-Sophie MORVAN dans les domaines du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable.

Cette délégation se détaille ainsi :

- **Cadre de vie**
 - Proposer et développer de manière transversale une politique de sensibilisation, de préservation et d'amélioration du cadre de vie de la population
 - Rôle transversal dans les projets développés sur la commune
- **Environnement et développement durable**
 - Suivre et étudier toute question se rapportant au Développement Durable, et la protection de l'environnement
 - Proposer, développer de manière transversale et coordonner des actions en matière de développement durable, de maîtrise de l'énergie et de soutien aux énergies nouvelles
 - Gestion des aides au développement durable
 - Relations avec les acteurs en matière de développement durable
 - Développer des actions de sensibilisation auprès de la population
 - Assister ou représenter le Maire à toutes les réunions administratives, communales ou intercommunales se rapportant à son domaine de délégation.

Délégation à Monsieur Gilbert QUENTEL, 8ème Adjoint délégué aux travaux et à la sécurité

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Gilbert QUENTEL dans les domaines des travaux et de la sécurité.

Cette délégation se détaille ainsi :

- **Travaux :**
 - Préparer et suivre les opérations pilotées par la commune dès leur conception jusqu'à leur achèvement qu'il s'agisse de travaux en régie ou exécutés par des entreprises.
 - Préparer et suivre les marchés relatifs aux nouvelles technologies (informatique, téléphonie, internet)
 - Suivi et gestion de l'implantation des antennes de téléphonie
- **Sécurité :**

- Suivre les dossiers, étudier toutes questions et propositions dans les domaines se rapportant à sa délégation
- Sécurité et accessibilité des bâtiments communaux, sécurité routière et des espaces publics
- Faire élaborer, mettre en place et tenir à jour les différents plans de sécurité publique qui échoient à la commune tels que le PPMS, plan de secours communal et faire prendre toutes mesures nécessaires à l'application des règlements en la matière ;
 - Vidéo-protection
 - Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)
 - Sécurité des manifestations ouvertes au public et grands événements
 - Sécurité routière
 - Participer aux commissions de sécurité
- Représenter le Maire dans les instances et réunions se rapportant aux domaines délégués

Délégation à Monsieur Pierre EVEN, Conseiller Municipal délégué à l'emploi, à l'insertion et aux personnes en situation de handicap

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Pierre EVEN, dans les domaines de l'emploi, de l'insertion et aux personnes en situation de handicap
Cette délégation s'exerce en concertation avec l'adjointe déléguée aux affaires sociales, au logement, à l'insertion à l'emploi et personnes en situation de handicap.

- Etude des questions se rapportant au domaine délégué
- Formaliser les besoins, proposer des orientations suivre les dossiers en matière d'actions d'insertion et d'emploi et des personnes en situation de handicap
- Relations avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de l'emploi et l'insertion et des personnes en situation de handicap
- Participer aux études et réflexions relative à l'accessibilité, l'insertion et la gestion des personnes en situation de handicap sur la commune
- Suivi du contrat de territoire volet cohésion sociale
- Référent de conseil de vie sociale Don Bosco

Affaires sociales, logement : En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjointe première délégataire, Monsieur Pierre EVEN assurera également les fonctions de délégué aux affaires sociales et au logement et sera autorisé à signer l'ensemble des documents liés aux fonctions déléguées tel que précisé dans l'arrêté de délégation du premier délégataire

Délégation à Monsieur Alain CUEFF, Conseiller Municipal délégué à la voirie :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Alain CUEFF dans les domaines de la voirie

Cette délégation s'exerce en concertation avec l'adjointe à l'urbanisme et à la voirie

Suivre les dossiers, étudier toutes questions et propositions se rapportant à :

- La voirie urbaine
- La voirie rurale
- Suivi des demandes des administrés faites via l'application RA citoyen

- Aux espaces verts communaux
- A l'éclairage public

Délégation à Monsieur Antoine HAUDOIRE, Conseiller Municipal délégué aux évènements et manifestations culturelles :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Antoine HAUDOIRE en ce qui concerne les évènements et manifestations culturelles.

Cette délégation s'exerce en concertation avec l'adjoint délégué à la Culture, l'animation, la communication et au protocole.

- Suivre les dossiers en lien avec les acteurs culturels dans le cadre de la préparation des évènements et manifestations du domaine délégué
- Préparer l'organisation des évènements de la programmation culturelle municipale, participer aux évènements culturels communaux
- Dans le cadre des jumelages : entretenir des relations avec les associations de jumelage, entretenir les relations officielles avec les villes jumelées, préparer l'accueil des délégations en lien avec les services concernés

Le Conseil Municipal a pris connaissance des délégations des adjoints et des conseillers.

CM 2020/33 **INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge politique.

Cette indemnisation est prévue dans la limite financière variant selon la taille de de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction dans la limite de cette enveloppe, au Maire, Adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Vu le procès- verbal de l'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et l'élection des adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/30 fixant à 8 le nombre des adjoints.

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonction à Mesdames et Messieurs les Adjoint(e)s et conseillers délégués.

Les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux élus ci-dessus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le cadre d'une enveloppe globale mensuelle qui se calcule sur la base des indemnités maximales pouvant être versées aux Maire et Adjoint(s).

Considérant que la commune de Guilers appartient à une strate de 3500 à 9999 habitants,

Considérant que pour cette strate de population, le taux maximal de l'indemnité pour le Maire est fixé de droit à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe se calcule ainsi :

55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique X 8 adjoints

- Le Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle brute globale allouée aux Maires, Adjoint(s) et conseillers délégués, au montant maximal issu de la formule ci-dessus soit 8984.51€ (valeur au 18 juin 2020)
- Le Maire propose également au Conseil Municipal de fixer les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

Maire :	55% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1^{ere} adjointe :	21.48% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2^{eme} adjoint :	21.48% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3^{eme} adjointe :	21.48% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Autres adjoints :	16% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué :	13.56% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Autres conseillers délégués :	9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités seront versées :

- Pour le Maire à compter du 26 mai, date de son élection par le conseil municipal
- Pour les adjoints et élus délégués, à compter du 29 mai 2020, date de transmission des arrêtés au contrôle de légalité

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 au chapitre 65 - articles 6531, 6533, 6534.

Une [annexe jointe](#) à la délibération rappelle les taux individuels applicables aux élus concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré, de valider le montant de l'enveloppe globale et la proposition de répartition, présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal a approuvé par 22 voix pour et 7 abstentions (groupe de l'opposition) le montant de l'enveloppe globale et la proposition de répartition.

CM 2020/34 **COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

En vertu de l'article L 2121-22 du code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal peut former les commissions appelées à étudier les dossiers soumis au Conseil Municipal.

En vertu de ce même code, ces commissions respectent le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de cette assemblée.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le tableau joint.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, le tableau des commissions municipales joint au présent -compte-rendu.

CM 2020/35 **DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

En vertu des articles L 123-4 à L 123-8 (partie législative) et R 123 -1 à R 123-38 du Code de l'Action Sociale et des familles, régissant le fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre le Maire, Président de droit,

- En nombre égal :

⇒ Au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour une durée identique que le mandat municipal

⇒ Au maximum 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune.

➤ Parmi ces membres, doivent au moins figurer :

- Un représentant désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du Département
- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion

Le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S parmi lesquels figureront, outre le Maire, Président, 8 représentants du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

CM 2020/36 **ELECTION DES MEMBRES AU CCAS**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Le nombre de membre du CCAS étant fixé à 8, la répartition des membres se fait selon le calcul suivant :

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'élection a lieu à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage conformément aux articles L 123-6 et R 123-8 du CASF :

L'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée (article 2121-21 du CGCT)

Sont présentés par la liste Continuos Guilers Autrement

- Anne CARRO
- Pierre EVEN
- Marie Françoise KERGLONOU
- Bénédicte ROLLET
- Nelly GALAIS
- Michel RICHARD
- Anne Sophie MORVAN
- Céline KERANGUEVEN

Sont présentés par la liste Citoyen-nes ensemble pour Guilers

- Denise PHELEP
- Sylvie RAVAILLEAU
- Jean-Philippe SOURIMENT

Il est convenu de présenter une liste unique composée comme suit :

- Anne CARRO
- Pierre EVEN
- Marie Françoise KERGLONOU
- Bénédicte ROLLET
- Nelly GALAIS
- Michel RICHARD
- Denise PHELEP
- Sylvie RAVAILLEAU
- Anne Sophie MORVAN
- Céline KERANGUEVEN
- Jean-Philippe SOURIMENT

Il est donc proposé au conseil municipal dans le contexte précité de procéder à l'élection des administrateurs du CCAS par vote à main levée ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste

Au sein des listes présentées, Le Conseil Municipal a élu les 8 personnes ci-dessous désignées en tant qu'administrateurs du C.C.A.S - en cas de sièges vacants, ceux-ci seront pourvus en priorité dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés (art. R 123-9 du CASF) :

- Anne CARRO
- Pierre EVEN
- Marie Françoise KERGLONOU
- Bénédicte ROLLET

- Nelly GALAIS
- Michel RICHARD
- Denise PHELEP
- Sylvie RAVAILLEAU

En cas de siège vacant, celui-ci sera pourvu par un conseiller municipal choisi parmi les candidats ci-dessous présentés et dans la liste ayant obtenu le siège.

Suppléants :

- Anne Sophie MORVAN au nom de Continuons Guilers autrement
- Céline KERANGUEVEN au nom de Continuons Guilers autrement
- Jean-Philippe SOURIMENT au nom de Citoyen-nes ensemble pour Guilers

CM 2020/37 **ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Vu les dispositions de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation du plus fort reste.

Le Président de la commission d'appel d'offres est, de droit, le Maire ou son représentant expressément désigné.

Le vote s'effectue à bulletin secret, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, d'y procéder par un vote à main levée (article 2121-21 du CGCT)

Les listes des candidats sont celles qui ont été présentées aux élections municipales sans qu'il soit possible de créer d'autres listes que celles déjà soumises aux électeurs lors du scrutin municipal.

Il convient néanmoins de préciser que le scrutin peut se dérouler sur la base d'une liste unique dès lors que cette liste a été arrêtée d'un commun accord au sein de la collectivité.

Considérant qu'un accord est intervenu entre les listes Continuons Guilers autrement et la liste Citoyens-nes, ensemble pour Guilers ;

Sont présentés par la liste Continuons Guilers Autrement :

Les membres titulaires sont :

- Michel CADOUR

- Gilbert QUENTEL
- Marie-Françoise KERGLONOU
- Catherine MERCEUR

Les membres suppléants sont :

- Stéphanie POTÉREAU
- Olivier YVEN
- Jean-Jacques CADALEN
- Bénédicte ROLLET

Sont présentés par la liste Citoyen-nes ensemble pour Guilers

Le membre titulaire est :

- Bruno SIMON

Le membre suppléant est :

- Gwenaël KERJEAN

Il est donc proposé au Conseil, dans le contexte précité, de présenter une liste unique composée comme suit :

Membres titulaires :

- Michel CADOUR
- Gilbert QUENTEL
- Marie-Françoise KERGLONOU
- Catherine MERCEUR
- Bruno SIMON

Membres suppléants :

- Stéphanie POTÉREAU
- Olivier YVEN
- Jean-Jacques CADALEN
- Bénédicte ROLLET
- Gwenaël KERJEAN

Et de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre par vote à main levée ;

Le résultat du vote est le suivant :

Les membres titulaires sont :

- Michel CADOUR
- Gilbert QUENTEL
- Marie-Françoise KERGLONOU
- Catherine MERCEUR
- Bruno SIMON

Les membres suppléants sont :

- Stéphanie POTÉREAU
- Olivier YVEN
- Jean-Jacques CADALEN

- Bénédicte ROLLET
- Gwenaël KERJEAN

CM 2020/38 **COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Vu les articles L 1411-1 à 1411-12 et D 1411-3 à 5 du Code Général des collectivités publiques, et en vertu de l'article L 1411-5 du CGCT, une commission relative aux délégations de service public est créée lorsque la commune confie la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé.

La commission est créée par délibération de la collectivité ou par l'exécutif, sur délégation de l'assemblée délibérante.

La commission peut être permanente pour toute la durée du mandat municipal sous réserve que cette condition expresse soit mentionnée dans la délibération portant sur sa création.

La composition de la commission comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

La commission de délégation de service public s'assure de la régularité de la procédure de mise en concurrence des candidats, émet un avis sur le choix du délégataire ainsi que sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

La commission d'appel d'offres prévue pour les marchés publics peut jouer le rôle de la commission de délégation de service public si l'assemblée délibérante l'a expressément autorisée à remplir ce rôle en l'absence de création de cette commission.

Compte tenu de ces indications, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commission d'appel d'offres à tenir lieu de commission relative aux délégations de service public, et ce pour la durée du mandat municipal.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise la commission d'appel d'offres à tenir lieu de commission relative aux délégations de service public pour la durée du mandat municipal.

CM 2020/39 **DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EMDG**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique et de Danse est composé de :

- Un collège de 9 membres (6 issus de la section « musique » et 3 issus de la section « danse ») adhérents élus, lors de l'assemblée générale.
- Pour la commune : 3 représentants du Conseil Municipal, membres de droit

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- **Thierry COLAS**
- **Sophie GUIAVARCH**
- **Antoine HAUDOIRE**

Le Conseil Municipal par 22 voix pour, 7 abstentions (groupe d'opposition) valide la proposition et nomme **Thierry COLAS, Sophie GUIAVARCH** et **Antoine HAUDOIRE** membres du conseil d'administration de l'EMDG.

CM 2020/40 **DESIGNATION DU REPRESENTANT AUX CONSEILS D'ECOLE**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

L'article D 411-1 du code de l'Education précise la composition des conseils d'école.

Il précise que pour la commune, sont membres :

- Le Maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- **Céline KERANGUEVEN**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la proposition et nomme Céline KERANGUEVEN membre des conseils d'école.

CM 2020/41 **DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OGEC**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

L'article 4 de la convention de partenariat avec l'école Sainte-Thérèse prévoit que conformément à l'article L442-8 du Code de l'Éducation, l'OGEC Sainte-Thérèse invitera le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Il est proposé de désigner pour la commune : Isabelle NEDELEC

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la proposition et nomme Isabelle NEDELEC membre du conseil d'administration de l'OGEC.

CM 2020/42 **ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGORA**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Le conseil d'administration du Centre socio-culturel l'Agora est composé de :

- Un collège de 9 à 15 membres adhérents individuels
- Un collège de 6 à 12 membres de représentants des associations adhérentes
- Un collège de membres de droit de 5 membres dont :
 - Pour la commune :
 - Le Maire ou son représentant
 - 2 conseillers municipaux élus
 - Pour la caisse d'allocations familiales du Finistère : un membre du Conseil d'administration ou son représentant
 - Pour le Conseil départemental : le conseiller départemental du canton

Il appartient donc au Conseil Municipal d'élire ses représentants, sont présentés pour :

- **La liste « Continuons Guilers autrement » : Thierry COLAS, Anne CARRO**

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (groupe de l'opposition) élit Thierry COLAS et Anne CARRO membres du conseil d'administration de l'AGORA.

CM 2020/43 **DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIVU - PFCA**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

La commune de Guilers est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des P.F.C.A de la région Brestoïse. Chaque commune membre est représentée par des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Ce Syndicat a pour objet :

- La gestion du service extérieur des Pompes Funèbres,
- La création et la gestion de toute activité ou tout équipement lié au secteur funéraire et, à ce titre, il est chargé des investissements qui concernent les trois centres funéraires dont il est propriétaire (celui du Vern à Brest, celui de Saint Ernel à Landerneau et celui du Languis à Plouarzel).
- L'exploitation de ces équipements est confiée à un prestataire extérieur après procédure de délégation de service public

Conformément aux derniers statuts du syndicat approuvé par l'arrêté Préfectoral 2011/302 du 1er mars 2011, la commune de Guilers doit désigner parmi les membres de son Conseil Municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé de désigner pour la commune :

- **Délégué titulaire : Pierre EVEN**
- **Délégué suppléant : Matthieu SEITE**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Pierre EVEN, délégué titulaire et Matthieu SEITE, délégué suppléant.

CM 2020/44 **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Conformément à l'article L19 du code électoral, une commission de contrôle doit être constituée, les membres sont nommés par arrêté préfectoral suite à la transmission du Maire.

Son rôle : La commission de contrôle a pour mission le contrôle à posteriori des décisions du maire (inscriptions et radiations) l'examen des recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Elle devra se réunir entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin ou au moins une fois par an.

Sa composition : Elle est composée de 5 conseillers municipaux, dont :

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux, à l'exception du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière électorale.
 - Titulaires : Michel RICHARD, Nelly GALAIS, Marie-Françoise KERGLONOU
 - Suppléants : Alain CUEFF, Jean Jacques CADALEN, Pierre EVEN.

- 2 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu les autres sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux.
 - Titulaires : Denise PHELEP, Bruno SIMON
 - Suppléants : Sylvie RAVAILLEAU, Gwénaél KERJEAN

Un refus devra être exprimé par écrit.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des désignations des représentants de la commission de contrôle de la liste électorale.

CM 2020/45 **DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT AU VELODROME BREST PONANT IROISE**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

La commune de Guilers est membre du Syndicat intercommunal du Vélodrome Brest Ponant Iroise.

Chaque commune membre est représentée par des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

La commune de Guilers, ayant moins de 10 000 habitants, doit désigner parmi les membres de son Conseil Municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé de désigner pour la commune :

- **Délégué titulaire : Gilbert QUENTEL**
- **Délégué suppléant : Matthieu SEITE**

Le Conseil Municipal valide la proposition à l'unanimité et nomme Gilbert QUENTEL, délégué titulaire et Matthieu SEITE, délégué suppléant membres Syndicat intercommunal du Vélodrome Brest Ponant Iroise.

CM 2020/46 **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être instituée.

Cette commission est chargée de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Dans les Communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée de :

- Monsieur le Maire (ou l'Adjoint délégué) qui en assure la Présidence ;
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur régional ou départemental des finances publiques, parmi une liste de

contribuables, en nombre double (32 personnes), proposée après délibération du Conseil municipal.

Parmi les membres de la commission, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ainsi, dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle C.C.I.D.

Liste de contribuables à proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques

:

- CARRO Anne
- ARZUR Agathe
- SEITE Matthieu
- QUENTEL Gilbert
- CUEFF Alain
- POTEREAU Stéphanie
- KERGLONOU Marie-Françoise
- VAUCELLE Jean-Yves
- YVEN Nadine
- FERELLOC Odile
- GUILLEMIN Jean
- EGELE Philippe
- KERJEAN Gwenaël
- RAVAILLEAU Sylvie
- JACOPIN Jérôme
- DENIEL Catherine
- CADOUR Michel
- COLAS Thierry
- NEDELEC Isabelle
- MORVAN Anne-Sophie
- EVEN Pierre
- MERCEUR Catherine
- YVEN Olivier
- RICHARD Michel
- GOARZIN Yves
- GUILLAUME André
- MADEC Marie-Josée
- GUIZIOU Anne
- ROLLET Marc
- PHELEP Denise
- SIMON Bruno
- SOURIMENT Jean-Philippe

Il est demandé au Conseil municipal de valider la liste présentée.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la liste présentée des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

CM 2020/48 **DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Il appartient à chaque commune de désigner un correspondant défense.

Les correspondants « Défense » sont chargés d'entretenir le lien entre la défense et les citoyens. Ils remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

**Pour la commune de Guilers il est proposé au Conseil Municipal de désigner :
Thierry COLAS**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Thierry COLAS comme correspondant défense.

CM 2020/48 **REPRESENTANT COLLEGE ET ALSH**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal est informé que :

Deux représentants de la commune et un représentant du groupement de communes siègent au conseil d'administration du collège Croas Ar Pennoc conformément à l'article R 421-14 du code de l'éducation.

Ces représentants sont :

- Pour la commune :
 - Isabelle NEDELEC
 - Michel RICHARD
- Pour la Métropole :
 - Agathe ARZUR

Concernant l'association Amicale Laïque Les Flamboyants, il est précisé dans la convention de moyens et d'objectifs, qu'un membre de la municipalité est membre de droit du conseil d'administration.

Il s'agit d'Isabelle NEDELEC

Le Conseil Municipal a pris connaissance du nom des représentants au collège et à l'ALSH.

CM 2020/49 **DESIGNATION CORRESPONDANT SECURITE
ROUTIERE**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Il appartient à chaque commune de désigner un correspondant sécurité routière.

Le rôle de cet élu référent consiste principalement à :

- Être l'interlocuteur reconnu en matière de « sécurité routière »,
- Diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune,
- Animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune,
- Mobiliser les acteurs locaux,
- Participer au réseau des élus référents « sécurité routière

Pour la commune de Guilers il est proposé de désigner : Gilbert QUENTEL

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition et nomme Gilbert QUENTEL correspondant sécurité routière.

CM 2020/50 **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET
PRINCIPAL**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Décision modificative relative à la section d'investissement – ajustements de crédits pour travaux :

Dans le cadre de l'opération budgétaire relative au Parking Pagnol, en voie d'achèvement il est nécessaire de prévoir un ajustement de crédits afin de tenir compte de travaux supplémentaires d'aménagement et de mise aux normes électriques rendus nécessaires pour finaliser le projet.

Un crédit supplémentaire de 7 000 € sera donc ajouté à l'enveloppe budgétaire prévue.

Explication Parking Pagnol :

- Travaux de mise aux normes électriques non prévus et réalisés par Enedis (271.20 €)

- Travaux de plantation et d'engazonnement réalisés par Paysage d'Iroise (5855.16 €)

Deux autres opérations nécessitent également un réajustement : l'opération Mairie et l'opération Services techniques.

Services techniques :

Afin d'améliorer le fonctionnement des services par l'achat de différents matériels de protection et de nettoyage, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus sur l'opération Services techniques, à hauteur de 6000 €. La somme sera prélevée sur le crédit des opérations non affectées sur lequel certains travaux prévus ont été réalisés en régie.

Opération Mairie :

Le crédit mobilier prévu initialement pour l'achat de mobilier de bureau sera insuffisant pour réaliser le programme annuel, suite à l'achat des « billigs » pour l'espace jeune, dont le règlement a été imputé sur cette opération. Un crédit de 2000 € sera donc ajouté aux 3000 € prévus et sera prélevé sur le crédit des opérations non affectées (voir ci-dessus).

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Opération budgétaire ou chapitre budgétaire	Article budgétaire	Intitulé	BP 2020 (dont reports)	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 1
95272 – Aménagement du parking Pagnol	2313	Constructions	218 819.11 €	7000.00 €	225 819.11 €
95202 – Services techniques	2188	autres immobilisations corporelles	1 400.00 €	6 000.00 €	7 400.00 €
95204- Mairie	2188	autres immobilisations corporelles	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
<i>Opérations non affectées</i>	23130	constructions	36 089.88 €	-8 000.00€	28 089.88 €
95273 - centre-bourg	2313	constructions	627 261.01 €	-7 000.00 €	620 261.01€
		Équilibre		0	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les mouvements de crédits présentés dans le cadre de la décision modificative n° 1 du Budget principal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les mouvements de crédits dans le cadre de la décision modificative n° 1 au budget principal.

CM 2020/51 SIGNATURE AVENANTS HALLE BAUCINA

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal du 27 septembre 2019 a exposé les 4 marchés attribués pour la construction d'une halle couverte, place Baucina aux entreprises Larvor, Baume, Kermarrec et Cegelec.

Le déroulement du chantier a mis en évidence la nécessité de conclure des avenants avec 3 d'entre elles :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Offre H.T.	TTC	Proposition d'avenants HT en plus-value	TTC	Objet
LOT 01	Fondations gros œuvre	LARVOR.	39 000,00 €	46 800,00€	13 312,00 €	15 974,40 €	élévations en béton
LOT 02	Charpente métallique	BAUME	124 877,96 €	149 853,55 €	58 710,00 €	70 452,00 €	Rideaux métalliques de la halle
LOT 04	Electricité - éclairage	CEGELEC	21 690,00€	26 028,00€	10 677,73 €	12 813,28 €	Tableau de protection + éclairage

L'Etat a invité les collectivités, pendant la crise sanitaire, à assurer la continuité de l'activité et à éviter une mise à l'arrêt total des chantiers, pour ne pas déstabiliser, non seulement les entreprises concernées, mais aussi l'ensemble de la chaîne économique.

« Les entreprises du bâtiment et des travaux publics sont essentielles à la vie économique du pays et à son fonctionnement.

Cependant, les mesures prises contre la propagation du virus covid-19 ont conduit à un important ralentissement voire un arrêt de l'activité de nombreuses entreprises du BTP. Il est primordial d'assurer la continuité de l'activité et d'éviter une mise à l'arrêt total des chantiers, pour ne pas déstabiliser, non seulement les entreprises concernées, mais aussi l'ensemble de la chaîne économique ».

Deux ordonnances ont permis aux collectivités de réagir au plus vite et de valider des avenants afin d'honorer les situations de marchés présentées par les entreprises. La mairie s'en est aussitôt saisie afin de soutenir l'activité économique de nos entreprises du bassin brestois.

Il s'agit de :

- L'[ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures](#) prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été publiée le 23 avril 2020. Elle modifie le 5° et ajoute un 7° à l'article 6 de
- L'[ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020](#). Son article 20 comporte différentes mesures impactant la commande publique dont la dispense de l'avis préalable de la commission d'appel d'offres pour les projets d'avenants aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Les avenants sont les suivants :

- Entreprise Larvor
- Entreprise Baume
- Entreprise Cegelec

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la validation de ces avenants.

Le Conseil Municipal prend acte de la validation de ces avenants.

CM 2020/52 **AVENANT MARCHÉ MAINTIEN A DOMICILE - SOLIHA**

Madame Anne CARRO donne lecture de la délibération :

Le dispositif de maintien à domicile des personnes âgées fait l'objet d'un marché public dont Brest Métropole est maître d'ouvrage et SOLIHA, l'opérateur retenu pour la période 2017 – 2020.

La convention financière a été passée entre Brest Métropole et les 8 communes de la métropole afin de fixer la participation de chacune des parties.

La convention arrivant à son terme le 30 juin 2020, il est proposé de passer un avenant au marché actuel pour prolonger le dispositif de 6 mois ainsi que de modifier la convention financière.

➤ **Répartition financière pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020.**

Le montant de la prestation complémentaire s'élève à 32113€ TTC (hors actualisation) soit une participation pour la commune de Guilers de 1290.95€.

Une augmentation est à constater au vu du nombre de diagnostic d'ergothérapeute en forte hausse.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal valide l'avenant à l'unanimité et autorise Le Maire à le signer.

CM 2020/53 **CESSION DE LOTS DU LOTISSEMENT COAT BIAN**

Madame Agathe ARZUR donne lecture de la délibération :

Le permis d'aménager le lotissement communal à usage d'habitation, dénommé « lotissement de Coat Bian », a été approuvé par arrêté en date du 27 août 2019.

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des parcelles à 119 € T.T.C. le m². Les frais d'actes notariés, taxes et honoraires restant à la charge des acquéreurs.

Les lots sont issus d'un terrain cadastré section BI parcelles n° 116, 137 et 139, d'une contenance totale de 16 222 m².

Une partie des lots du lotissement ont été réservés comme suit selon le plan en annexe :

- ✓ Le lot n° 1, d'une contenance de 431 m² environ, pour un prix total de 51 289 € T.T.C.
- ✓ Le lot n° 2, d'une contenance de 380 m² environ, pour un prix total de 45 220 € T.T.C.
- ✓ Le lot n° 3, d'une contenance de 443 m² environ, pour un prix total de 52 717 € T.T.C.
- ✓ Le lot n° 4, d'une contenance de 457 m² environ, pour un prix total de 54 383 € T.T.C.
- ✓ Le lot n° 6, d'une contenance de 570 m² environ, pour un prix total de 67 830 T.T.C.
- ✓ Le lot n° 7, d'une contenance de 502 m² environ, pour un prix total de 59 738 € T.T.C.
- ✓ Le lot n° 8, d'une contenance de 818 m² environ, pour un prix total de 97 342 € T.T.C.
- ✓ Le lot n° 9, d'une contenance de 681 m² environ, pour un prix total de 81 039 € T.T.C.
- ✓ Le lot n° 10, d'une contenance de 515 m² environ pour un prix total de 61 285 € T.T.C.
- ✓ Le lot n° 14, d'une contenance de 455 m² environ, d'une contenance de 54 145 € T.T.C.

- ✓ Le lot n° 15, d'une contenance de 481 m² environ pour un prix total de 57 239 m² T.T.C.
- ✓ Le lot n° 17, d'une contenance de 476 m² environ pour un prix total de 56 644 € T.T.C.
- ✓ Le lot n° 19, d'une contenance de 474 m² environ pour un prix total de 56 406 € T.T.C.
- ✓ Le lot n° 20, d'une contenance de 457 m² environ pour un prix total de 54 383 € T.T.C.
- ✓ Le lot n° 22, d'une contenance de 370 m² environ pour un prix total de 44 030 € T.T.C.
- ✓ Le lot n° 23, d'une contenance de 369 m² environ pour un prix total de 43 911 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner son accord sur la vente des lots aux acquéreurs ci-dessus désignés, conformément aux réservations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, sur la vente des lots et autorise Le Maire à signer les actes notariés.

CM 2020/54 **CESSION D'UN TERRAIN RUE PEN AR C'HOAT**

Madame Agathe ARZUR donne lecture de la délibération :

La Commune envisage de céder le site de l'ancienne déchetterie à la S.A. d'H.L.M. Aiguillon Construction, promoteur social dont le siège se situe 171 rue de Vern à Rennes.

Le terrain se trouve rue de Pen ar C'hoat, dans la continuité des foyers gérés par l'association Don Bosco.

La parcelle, d'une surface totale de 3008 m² environ, est à détacher de la parcelle cadastrée section BI n°89, d'une emprise totale de 22436 m².

Sur ce terrain à bâtir, principalement situé en zone UC Pen ar C'hoat au Plan Local d'Urbanisme, l'opérateur envisage la construction de 45 logements environ (des logements aidés et une pension de famille si les autorisations ad hoc sont obtenues).

L'opérateur s'engage à réaliser un trottoir d'une emprise de 178 m² environ au droit de son opération.

Le service de France Domaine a été consulté (avis n°2019-069V0262 en date du 26 mars 2019).

Compte tenu de ces éléments, le prix de cession de ce bien, vendu en l'état, est fixé à 125000 €, les frais de géomètre étant à la charge de la Commune, et les frais afférents à cette transaction étant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la cession en l'état du terrain issu de la parcelle cadastrée section BI n°89, d'une surface de 3008 m² environ, en façade de la rue de Pen ar C'hoat, au prix de 125000 €, les frais de géomètre étant à la charge de la Commune, et les autres frais afférents à cette transaction étant à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la cession en l'état du terrain et autorise Le Maire à toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

CM 2020/55 **TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE TARIFS 2021**

Madame Agathe ARZUR donne lecture de la délibération :

Par délibération du Conseil Municipal prise avant le 1^{er} juillet de chaque année, la commune fixe les tarifs de la TLPE applicables l'année suivante.

Suite à une réforme générale de la tarification, des tarifs maximaux de référence ont été mis en place.

Ces tarifs maximaux, et les tarifs appliqués localement sont relevés tous les ans dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'année n-2. (Article 2333-12 du CGCT). **Pour l'année 2021 l'augmentation maximum est fixée à 1.5 %.**

La commune peut fixer tout ou partie des tarifs prévus à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux.

Une exonération totale est appliquée de droit pour les enseignes inférieures à 7 m².

La commune a la possibilité d'appliquer une réfaction de 50 % sur le tarif "Enseignes supérieures à 7 m² – inférieures à 20 m²" ainsi qu'une réfaction de 50 % ou une exonération totale sur le tarif portant sur les pré-enseignes.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'évolution des tarifs 2021 suivant les règles d'augmentation habituelles :

TARIF 2021 - AUGMENTATION REGLEMENTAIRE									
TARIF MAX 2021	37,60 €	53,80 €	70,00 €	118,60 €	exonération	37,60 €	53,80 €	53,80 €	86,20 €
augmentation possible +1,5 % limitée à + 5 € - règle de l'arrondi applicable : en dessous de + 0,05 € : 0 - au- dessus : + 0,1 €	0,31 €	0,54 €	0,88 €	1,63 €		0,31 €	0,54 €	0,54 €	1,01 €
TARIF 2021 - PROPOSITION	20,90 €	36,80 €	67,90 €	110,40 €	exonération	20,90 €	36,80 €	36,80 €	68,40 €

Compte tenu de la crise sanitaire et des difficultés qu'elle génère sur le commerce local et l'artisanat, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour 2021 les tarifs 2020 sans augmentation.

	dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique		dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique		enseignes				
	inf ou égal à 50 m2	sup à 50 m2	inf ou égal à 60 m2	sup à 50 m2	au dessous de 7 m2	sup 7 m2 - inf 12 M2	sup 12 m2 - inf 20 m2	sup 12 m2 - inf 50 m2	sup à 50 m2
PROPOSITION reconduction des tarifs 2020	20,60 €	36,30 €	67,00 €	108,80 €	exonération	20,60 €	36,30 €	36,30 €	67,40 €

Le Conseil Municipal reconduit pour 2021 les tarifs de 2020.

CM 2020/56 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET AIDES AUX ACTIVITES SCOLAIRES

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération :

Les tableaux présentés en annexe reproduisent les différentes propositions concernant :

- Les subventions à verser aux associations et organismes qui en ont fait la demande,
- Les aides aux activités scolaires,
- Les modalités de remboursement des frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives.

Les principales caractéristiques des subventions proposées sont les suivantes :

- Pas d'augmentation du **forfait de base** par association, soit **211,00 €, fiche 1**
- Pas d'augmentation du **forfait par adhérent jusqu'à 25 ans** soit **12,50 €, fiche 1 – liste des associations bénéficiaires**
- **Pas d'augmentation des forfaits spécifiques, fiche 2**
- **Pas d'augmentation des aides aux activités scolaires, fiche 3**
 - (NB : le forfait pour enfant handicapé inscrit en établissement spécialisé (jusqu'à l'âge de 20 ans) et la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Thérèse, alignés sur le forfait élève école publique, seront présentés au Conseil municipal du mois de septembre 2020),

- **Maintien de la prise en charge à 50 % des frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives jusqu'à un maximum de 300 € par an et par club fiche 4.**
Il est proposé de fixer l'âge limite à 21 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les montants des subventions à verser aux associations selon le tableau joint,
- D'approuver le montant des aides aux activités scolaires selon le tableau joint,
- D'approuver les modalités de remboursement indiquées dans le tableau joint, en ce qui concerne les frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives
- D'autoriser le versement de ces subventions et aides, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 657480 du budget primitif 2020 intitulé « subventions aux associations ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants maintient le montant des différents forfaits au niveau de l'année 2019, approuve le montant des subventions calculées sur la base de ces forfaits et en autorise les versements. Gilbert QUENTEL et Anne CARRO, en lieu et place de Michel RICHARD, Présidents d'associations ne prennent pas part au vote.

CM 2020/57 **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération :

Les clubs sportifs guilériens peuvent obtenir une prise en charge de leurs frais de déplacements hors Finistère sur présentation de justificatifs.

Deux associations ont effectué des demandes. Après étude de leur dossier, les montants ci-dessous sont à verser :

- **Saint Renan Guilers Handball : 2.259,22 €**
- **Club d'athlétisme guilérien : 2.974,32 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 657482 « subventions aux associations pour déplacements ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de ces subventions et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à les verser.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le montant des subventions et autorise Monsieur Le Maire et son représentant à les verser.

CM 2020/58 **SUBVENTION 2020 ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

L'école de musique et de danse a présenté sa demande de subvention annuelle.

La convention d'objectifs et de moyens signée en 2018 liant la commune et l'association, précise en son article 3 le montant de la subvention communale ainsi que les modalités de son versement.

Les subventions ci-dessous indiquées ont été calculées, pour l'année 2020 sans augmentation du forfait association, ni du forfait spécifique adhérent (section musique), ni du forfait adhérent (section danse) par rapport à 2019, à savoir :

- Concernant la **section musique** : une subvention de fonctionnement calculée en multipliant le forfait adhérent par le nombre d'adhérents (plafonné à 250 élèves) soit pour l'année 2020 : $233,09 \text{ €} \times 250 \text{ adhérents} = \mathbf{58\ 272.50 \text{ €}}$
- Concernant la **section danse** : une subvention de fonctionnement calculée en additionnant le forfait de base association fixé à 211 € et le forfait adhérent jusqu'à 25 ans fixé à **12.50 €** pour l'année 2020 soit : $211 \text{ €} + (12.50 \text{ €} \times 250 \text{ adhérents}) = \mathbf{3336 \text{ €}}$
- Concernant les **activités périscolaires** : une subvention de **500 €** sera versée dans le cadre des activités périscolaires de la pause méridienne comme le prévoit l'article 3 alinéa 1.3

Modalités financières :

Section musique : - 1^{er} versement correspondant à un acompte a été versé le 29 janvier 2020 pour un montant de **28 670,07 €**

-2^{ème} versement : le solde, soit la somme de **29 602.43 €** après le vote des subventions annuelles aux associations

Section danse : 1 seul versement d'un montant de **3336 €** après le vote des subventions annuelles aux associations

Activités périscolaires : 1 seul versement d'un montant de **500 €** après le vote des subventions annuelles aux associations

Soit un montant total de 62 108.50 € au titre de l'année 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces montants et d'en autoriser le versement.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 du budget primitif 2020 intitulé « subventions aux associations »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les montants et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à les verser.

CM 2020/59 **SUBVENTION 2020 ASSOCIATION D'ANIMATION ET DE GESTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

Conformément aux conventions, l'association d'animation et de Gestion du centre social Agora a présenté sa demande de subventions pour l'année 2020

➤ **La convention de moyens et d'objectifs liant la commune et l'association l'Agora prévoit**

- Le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement affectée au poste d'animatrice famille. Cette subvention est plafonnée à 50% du coût d'un équivalent temps plein soit **15996 €**.
- Le versement d'une subvention sur projets, le calcul de la subvention sur projet est soumis à la présentation des actions menées lors de l'année n-1.

Après avoir établi le bilan financier, le montant de la subvention annuelle est fixé à :

- **14 430 €** pour les actions reconduites dans le cadre du projet social
- **16 400 €** dans le cadre des actions nouvelles

Le montant total de la subvention sur projet est donc de **30830 €** pour l'année 2020.

Bilan projet social 2020

- **La convention relative à la gestion de l'Espace Nouvelles Technologies du centre** socioculturel l'Agora prévoit également le versement d'une subvention annuelle affectée au poste d'animatrice multimédia plafonné à 50% du coût d'un équivalent temps plein soit **14800 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer la subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes et calculée sur la base des déclarations des coûts de poste annuelle par l'association à hauteur de 30796 €**
- **De fixer le montant de la subvention sur projet à hauteur de 30830 €**

La subvention globale 2020 s'élèvera donc à 61626 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 « subventions aux associations »

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le montant des subventions calculé sur les bases prévues par les conventions et a autorisé le versement.

CM 2020/60 **SUBVENTION ANNUELLE ALSH LES FLAMBOYANTS**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

L'Amicale Laïque de Guilers a présenté sa demande de subvention annuelle pour L'ALSH « les Flamboyants ».

La convention d'objectifs et de moyens reconduite et signée en juin 2017 prévoit le versement d'une subvention communale évaluée comme suit :

Nombre d'heures réalisées au 31 décembre de l'année n-1 * forfait voté en conseil municipal.
Le nombre d'heures retenues pour le calcul de la subvention est plafonné à 63000 h.

Calcul de la subvention pour 2020:

Heures réalisées au 31 décembre 2019 (60137 h) X Forfait voté en conseil municipal.

Pour information le forfait 2019 avait été fixé à 0.85 €/heure et le montant de la subvention s'élevait à 44552€.

Avec le retour à la semaine de 4 jours, la fréquentation de l'ALSH est plus élevée les mercredis avec des charges en personnel qui augmentent.

Il est proposé de maintenir le forfait horaire à 0.85€ soit une subvention de :

$$0.85\text{€} \times 60137\text{h} = 51116\text{€}$$

La subvention sera versée selon les modalités prévues à la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 du Budget primitif 2020, intitulé « subventions aux associations »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le montant des subventions calculé sur les bases prévues par la convention et en a autorisé le versement.

CM 2020/61 **AVENANT PROLONGATION CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS AMICALE LAÏQUE**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

La convention de moyens et d'objectifs avec la section ALSH Les Flamboyants de l'amicale laïque arrive à terme le 26 juin 2020.

Considérant la crise sanitaire COVID 19 qui a touché la France en ce début d'année 2020.

Considérant la nécessité de sécuriser l'association sur le plan financier.

Un [avenant](#) jusqu'au 31 décembre 2020 dans les mêmes conditions est proposé afin de permettre des discussions en fin d'année pour établir une nouvelle convention applicable au 1^{er} janvier 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'avenant à la convention et d'autoriser Le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité l'avenant et autorise Le Maire à le signer.

CM 2020/62 **SUBVENTION 2020 - COS**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Le Comité des Œuvres sociales nous a communiqué le montant de la subvention 2020. Il s'élève à **7 043,40 €**. Il évolue en fonction des masses salariales respectives des Villes de Brest Métropole. Il a été revalorisé de 1% par rapport à la subvention globale de 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 du budget primitif 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce montant et d'en autoriser le versement.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, ce montant et en autorise le versement.

CM 2020/63 **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CONTRAT DE PROJET**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique (article 17 –II) a instauré le contrat de projet dans la Fonction publique.

Le décret n° 2020-172 du 27/2/2020 relatif au contrat de projet en organise les modalités d'application.

Sur le fondement de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26/1/1984 modifiée, ce contrat permet aux collectivités de recruter un agent par contrat à durée déterminée, sur une durée minimale d'un an, afin de mener à bien un projet ou une opération identifié.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de 6 ans et prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il est conclu, sous réserve de respecter un délai réglementaire de prévenance. Il peut également être rompu par les parties dans les conditions habituelles des contrats (démission, licenciement) et par décision de l'employeur, en cas de non réalisation, abandon de l'opération pour lequel il a été conclu.

Préalablement au recrutement, un poste non-permanent doit être créé par l'assemblée délibérante.

CONTEXTE

L'aménagement de notre ville répond, depuis plusieurs années, à une volonté d'allier les impératifs environnementaux à ceux d'un cadre de vie de qualité pour nos usagers. L'urbanisation reste maîtrisée et soucieuse de préserver les services et la proximité, la commune a engagé une politique volontariste de développement et d'embellissement du centre-ville.

Dans une vision moderne de l'espace public reconsidéré en tant que tiers-lieu, la collectivité place au centre de ses préoccupations la création d'un cœur de ville dynamique, moderne, mettant en synergie l'ensemble de ses acteurs, citoyens, commerçants et artisans, services publics, associations.

Outre une politique d'accompagnement des commerçants et artisans locaux, des opérations d'envergure ont été menées : réaménagement de la place de la Libération, création de la halle couverte Baucina, réaménagement du secteur de la Maison St Albert, travaux d'embellissement du parvis de la Mairie.

Les services publics ont également pris leur place dans cette dynamique et la Médiathèque municipale s'est également engagée dans la voie de la transformation.

Donnant tout son sens à la notion de développement durable en y rassemblant les dimensions sociétales et environnementales, une nouvelle délégation d'adjoint est mise en place dans les domaines du cadre de vie, de l'environnement et du développement

durable ; Elle s'emploiera à insérer une dimension durable et transversale à l'ensemble des projets de la ville.

Pour accompagner cette démarche et poursuivre les évolutions du cadre de vie dans notre commune en y alliant fortement la dimension durable, il est indispensable de pouvoir s'appuyer sur l'expertise d'un Chef de projet en charge du développement des différents axes du projet notamment dans sa partie administrative.

Dans ce cadre, **il est proposé au Conseil Municipal,**

- de modifier le tableau des effectifs et de créer un emploi non permanent, dans le grade d'attaché territorial (catégorie A) afin de mener à bien le **projet de transformation et d'animation du cadre de vie.**

Pour une durée prévisible de trois ans soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu (actions de développement mises en place et pérennes) ou, si après un délai d'un an minimum, le projet ne peut être réalisé.

Il sera renouvelable par reconduction expresse si le projet n'est pas achevé au terme de la durée prévue et ne pourra excéder 6 ans.

L'agent recruté assurera les fonctions de « **chef de projet – transformation et animation du cadre de vie** » à temps non complet (80 % du temps complet) pour une durée hebdomadaire de service de 28 h.

Plaçant la notion de développement durable et la qualité de vie au cœur de la mission, celle-ci sera organisée autour de trois axes **principaux mais non exclusifs** à savoir :

- accompagnement de la dynamique commerciale et de l'embellissement du centre-bourg
- développement de l'animation du cœur de ville,
- développement de la médiathèque 3^{ème} lieu

L'agent justifiera de la possession d'un diplôme a minima de niveau VI, le souhait de la collectivité se portant de préférence sur une formation initiale de niveau master II dans le domaine du développement territorial ou culturel et d'une expérience avérée dans le développement et l'accompagnement de projet dans les collectivités territoriales.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 575 du grade de recrutement. Les règles du régime indemnitaire en place dans la collectivité lui seront appliquées.

- les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la collectivité

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité la modification du tableau des effectifs et crée un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial afin de mener à bien le projet de transformation et d'animation du cadre de vie.

Les arrêtés ; 2020-04-06, 2020-05-01,2020-05-05, 2020-05-04,2020-05-06, 2020-05-13,2020-05-14, 2020-20-14, 2020-05-15, 2020-05-16, 2020-05-17, 2020-20-18, , 2020-05-19, 2020-05-20, 2020-05-21,2020-05-22, 2020-05-23, 2020-05-09-2020-06-04,2020-06-10,2020-06-11,2020-06-14,

La séance est levée à 22h.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.



